

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE CHÂTILLON



Guide du conservatoire 2023-2024
RÈGLEMENT DES ÉTUDES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
Pourquoi un règlement des études ?	3
Organisation des parcours d'enseignement	3
Âge des élèves	4
Évaluation	5
PARCOURS DÉCOUVERTE MUSIQUE & DANSE	6
Éveil – Pour les enfants en grande section de maternelle	6
Initiation – Pour les enfants en CP	7
Initiation 2, en danse uniquement – pour les enfants en CE1	8
DANSE	9
CURSUS DANSE	9
PARCOURS PERSONNALISE DANSE	11
COURS ADULTES DE DANSE CONTEMPORAINE	11
MUSIQUE	12
CURSUS INSTRUMENTAL CLASSIQUE	12
CURSUS JAZZ	16
CURSUS VOCAL	18
DIRECTION DE CHŒUR	20
DIRECTION D'ORCHESTRE	21
THÉÂTRE	22
DÉCOUVERTE	22
CURSUS ART DRAMATIQUE	22
ATELIER THEATRE ADULTES	23

INTRODUCTION

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Châtillon est un établissement d'enseignement artistique géré par l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris. Il accueille chaque année 670 élèves environ et 50 professeurs dans trois domaines : la musique, la danse et l'art dramatique.

Pourquoi un règlement des études ?

L'enseignement constitue l'une des principales missions du Conservatoire, parallèlement aux actions d'éducation artistiques et culturelles dans les écoles et à la diffusion de spectacles vivants.

Le règlement des études encadre cette mission d'enseignement. Il vise à rendre les parcours d'enseignement lisibles en explicitant leurs objectifs, leur organisation et les modes d'évaluation, afin de permettre une pratique épanouie à tous les élèves.

Organisation des parcours d'enseignement

Les parcours proposés par le conservatoire de Châtillon sont conformes aux préconisations des schémas nationaux d'orientation pédagogiques de la danse (2004), du théâtre (2005) et de la musique (2008), ainsi qu'à l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Cet arrêté détermine les enseignements obligatoirement dispensés par les conservatoires classés par le ministère de la Culture de la manière suivante :

1) Lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement :

- des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ;
- des pratiques vocales collectives ;
- de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création.

2) Lorsque les établissements choisissent la danse comme spécialité, ils dispensent ou garantissent :

- l'enseignement d'une des disciplines chorégraphiques dont l'une au moins appartient aux disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation (classique, jazz et contemporaine) ;
- des enseignements pratiques et/ou théoriques en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création.

3) Lorsque les établissements choisissent l'art dramatique comme spécialité, ils dispensent ou garantissent l'enseignement d'un premier cycle de détermination et d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement des bases, en relation avec le répertoire théâtral et les démarches de création et, le cas échéant, la mise en place des activités d'éveil théâtral.

Ainsi, le cursus diplômant « musique » du conservatoire de Châtillon comprend trois cours hebdomadaires : un cours individuel d'instrument, un cours de chorale ou une autre pratique collective, et un cours de formation musicale.

Le cursus « danse » compte deux cours hebdomadaires de danse classique ou de danse contemporaine, mêlant techniques et pratique de la danse et transmission de notions de culture chorégraphique.

Le cursus « théâtre », qui s'étend à Châtillon du 1^{er} au 2^e cycle, comprend l'acquisition de techniques de jeu, la découverte des textes et la réalisation de créations personnelles.

Pour les plus jeunes, des parcours d'éveil et d'initiation sont proposés en musique, danse et théâtre.

À côté des cursus diplômants, il existe aussi des parcours dits « personnalisés » pour les adolescents ou les adultes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas suivre le cursus complet. Ces parcours ne sont pas ouverts aux débutants car ils requièrent une certaine autonomie des élèves, qui suivent tous au moins un cours de pratique collective.

Âge des élèves

Les textes cadres fixent l'âge minimum d'entrée en cursus musique à 7 ans, en cursus danse à 8 ans et en cursus théâtre à 15 ans. L'éveil et l'initiation permettent une découverte des trois domaines d'étude dès 5 ans pour la musique et la danse et dès 8 ans pour le théâtre. Les adolescents peuvent demander à s'inscrire en musique comme en danse, au même titre que les enfants.

Pour les adultes, il existe des cours dédiés, tel le cours de danse contemporaine, l'atelier théâtre adultes (création 2023-2024) le chœur EONIA et le chant lyrique.

L'entrée en cursus diplômant de chant lyrique est réservée aux adultes entre 17 et 32 ans. Le cursus instrumental est également accessible, sous réserve de place disponible. Enfin, les adultes qui le souhaitent peuvent être admis en parcours personnalisé de chant ou d'instrument sous réserve de place disponible également.

Évaluation

Au Conservatoire, tous les élèves sont régulièrement évalués, afin de prendre conscience du chemin parcouru et des progrès à réaliser. A l'intérieur de chaque cycle d'études, l'évaluation comporte des moments d'auto-évaluation et un contrôle continu. A la fin de chaque cycle, l'évaluation prend la forme d'un examen présenté devant un jury.

Contrôle continu et auto-évaluation

Le Conservatoire évalue la progression des élèves en contrôle continu, grâce aux outils suivants :

- les bulletins d'évaluation semestriels, rédigés par les professeurs et envoyés aux familles après validation par la direction ;
- les mini-concerts et mini-spectacles, auditions pluridisciplinaires du Conservatoire, qui permettent une auto-évaluation ;
- les auditions d'hiver, en présence de la direction ou d'un professeur autre que le professeur habituel de l'élève ;
- les auditions évaluation de fin d'année, en présence d'un professeur extérieur au conservatoire qui délivre un commentaire personnel à chaque élève.

Les bulletins d'évaluation semestriels permettent de fixer des objectifs pédagogiques à court et moyen terme. Ils permettent aussi de signaler un problème de travail ou de comportement. Enfin, ils valorisent la participation de l'élève aux projets de l'établissement.

Ces bulletins sont conservés tout au long de la scolarité. Lors des examens de fin de cycle, le jury s'appuie sur ces derniers pour prendre sa décision.

Examen de fin de 1^{er} et 2^e cycle

En formation musicale, en instrument, en chant lyrique, en danse et en théâtre, les élèves présentent en fin de cycle un programme devant un jury. Ce jury est composé de la directrice du Conservatoire, d'un ou deux jurés extérieurs à l'établissement et éventuellement d'un professeur de l'établissement autre que le professeur habituel de l'élève.

L'examen a lieu au cours d'une audition publique au cours de laquelle peuvent se produire des élèves d'autres niveaux également, afin qu'il ressemble le plus possible à la situation d'audition que l'élève connaît déjà.

La présentation à l'examen de fin de cycle dépend de la progression de l'élève. En instrument, en chant et en danse, un élève peut se présenter à un examen de fin de 1^{er} cycle dès sa 3^e année et jusqu'à la 5^e année au maximum.

Le deuxième cycle de musique et de danse dure également 3 à 5 ans selon l'année de succès de l'élève à l'examen de fin de cycle, tandis que le 2^e cycle de théâtre dure 2 à 3 ans. Les examens de fin de 1^{er} et de 2^e cycle permettent aux élèves ayant obtenu une mention Bien ou Très bien d'accéder au cycle supérieur. Les élèves qui obtiennent une mention Assez bien ou qui n'obtiennent pas de mention restent dans le cycle. Chaque élève peut se présenter deux fois à cet examen. En cas d'échec à la 2^e présentation, le Conservatoire peut proposer une réorientation ou une fin de parcours.

Cas particuliers : En théâtre, le passage en 2^e cycle se fait sur la base du contrôle continu.

En musique, les pratiques collectives des élèves, par exemple la pratique chorale ou la pratique orchestrale, sont évalués uniquement dans le cadre des bulletins semestriels.

Examen de fin de 3^e cycle

La durée du 3^e cycle varie entre 2 à 3 ans pour la musique et 4 à 6 ans pour la danse. L'examen de 3^e cycle permet d'obtenir le diplôme d'établissement nommé Certificat d'études musicales (CEM) ou Certificat d'études chorégraphiques (CEC). Ces certificats peuvent être validés avec ou sans mention. Une mention Bien ou Très bien, en musique, permet d'accéder pour les élèves qui le souhaitent à un parcours d'une ou deux années en post-CEM. Les élèves ayant obtenu une mention Assez bien ou ayant validé leur CEM sans mention, peuvent intégrer un parcours personnalisé.

De manière générale, les élèves ne peuvent se présenter qu'une seule fois, sauf demande expresse auprès de la direction.

Les modalités précises de l'examen de fin de 3^e cycle diffèrent selon les disciplines et sont explicitées, dans ce règlement, à la suite de la présentation de chaque cursus.

PARCOURS DÉCOUVERTE MUSIQUE & DANSE

Éveil – Pour les enfants en grande section de maternelle

Le Conservatoire propose, pour les enfants de 5 ans (en grande section de maternelle), une découverte à la carte des domaines de la musique et de la danse.

3 cours sont proposés, qui peuvent être ou non combinés, en fonction du désir de chaque enfant et de chaque famille. Chaque cours dure 30' à 45'.

A l'issue de l'année d'éveil, les enfants peuvent choisir de s'orienter vers l'initiation musique, l'initiation danse ou poursuivre les deux initiations parallèlement.

Éveil musique

Un cours qui permet l'exploration sonore, à travers l'écoute, la voix et les instruments.

Durée : 45' par semaine.

Chorale « ribambelle »

Ribambelle est chœur d'enfants adapté aux élèves de maternelle. Par petits groupes, les enfants apprennent à poser leur voix, développent justesse et écoute des autres.

Durée : 30' par semaine.

Éveil danse

Découverte du corps en mouvement et de la mise en espace avec un professeur de danse spécialisé.

Durée du cours : 45' par semaine.

Éveil musique et danse

Cet éveil à la fois musical et corporel permet de développer simultanément le sens du mouvement et l'oreille musicale grâce au travail conjoint de deux professeurs présents pendant toute la durée du cours.

Durée du cours : 45' par semaine.

Initiation – Pour les enfants en CP

Pour les enfants inscrits en CP, le Conservatoire propose la pratique de la musique, de la chorale et de la danse. Comme en éveil, il est possible de combiner 2 à 3 cours.

Les cours d'initiation sont accessibles pour tous les élèves, qu'ils aient suivi ou non des cours d'éveil.

A l'issue de l'initiation, les élèves souhaitant poursuivre en musique choisissent un instrument et intègrent le cursus diplômant musique, tandis que les élèves souhaitant pratiquer la danse intègrent un second niveau d'initiation danse.

Initiation musique

Les enfants découvrent à leur rythme les notions musicales de base, le chant et les instruments de musique.

En complément du cours hebdomadaire, des ateliers de pratique instrumentale ponctuels permettent aux enfants d'aller à la rencontre des professeurs d'instrument du Conservatoire. Le planning des ateliers est présenté aux familles par le professeur du cours d'initiation en cours d'année.

Durée du cours : 1h par semaine pour le cours d'initiation musicale régulier et 30' pour chaque atelier de découverte instrumentale.

Initiation chorale

Un cours d'initiation chorale, pour les élèves intéressés par le travail de la voix.

Durée du cours : 1h par semaine.

Initiation danse niveau 1

A cet âge, il ne s'agit pas encore de choisir une esthétique particulière. Les cours mettent l'accent sur les bases du mouvement corporel et permettent la découverte de la danse sans orientation esthétique ou technique particulière.

Durée du cours : 1h par semaine.

Initiation 2, en danse uniquement – pour les enfants en CE1

Initiation danse niveau 2

En danse, l'initiation comprend deux niveaux. Le cours d'initiation 2 est accessible à tous les élèves inscrits en CE1, qu'ils aient suivi ou non le cours d'initiation 1.

Durée du cours : 1h par semaine.

DANSE

CURSUS DANSE

L'enseignement diplômant en danse débute à partir de 8 ans, donc généralement au niveau du CE2. Les élèves en CM1 intègrent comme les CE2 la première année de premier cycle. Après le CM1, l'accès au cursus est envisagé au cas par cas, en fonction de l'âge, de l'éventuel parcours antérieur de l'élève et des places disponibles.

Organisation des études

Le cursus se divise en trois cycles d'études, qui répondent chacun à des objectifs précis :

- › 1^{er} cycle - 3 à 5 ans : apprendre à appréhender le temps et l'espace, découvrir les différents placements et figures chorégraphiques, développer une intention artistique ;
- › 2^e cycle - 3 à 5 ans : enrichir sa technique et son langage chorégraphique, développer son endurance, améliorer la qualité du mouvement, découvrir l'improvisation ;
- › 3^e cycle - 3 à 5 ans : développer son expérience de la scène, réaliser des travaux personnels, devenir autonome.

Les élèves suivent obligatoirement :

- › deux cours collectifs de danse hebdomadaires ;
- › des ateliers complémentaires ponctuels.

Ils sont en outre tenus de participer aux manifestations du Conservatoire et de se forger une culture chorégraphique en allant voir les ballets ou spectacles proposés par leurs professeurs.

Cours de danse

En 1^{ère} année de 1^{er} cycle, l'élève suit un cours de danse classique et un cours de danse contemporaine hebdomadaires afin de se familiariser avec les deux esthétiques enseignées au Conservatoire.

Durée des cours : 2 cours hebdomadaires d'1h30 obligatoires.

A partir de la 2^e année de 1^{er} cycle, l'élève choisit entre une esthétique principale, soit la danse classique, soit la danse contemporaine. Il suit alors 2 cours hebdomadaires dans l'esthétique principale, et un cours complémentaire facultatif dans l'autre esthétique.

Durée des cours : 2 cours hebdomadaires d'1h30 obligatoires, et un cours complémentaire facultatif d'1h30.

De la troisième année de 1^{er} cycle à la fin du 2e cycle, l'élève peut poursuivre un enseignement dans l'esthétique principale et un enseignement complémentaire ou faire le choix d'un double cursus diplômant en danse. Il suit alors deux cours hebdomadaires de danse classique et deux cours hebdomadaires de danse contemporaine.

Durée des cours : 2 cours hebdomadaires d'1h30 obligatoires, et 1 cours complémentaire

Si double cursus danse : 4 cours hebdomadaires d'1h30

Enfin, en 3e cycle, les élèves suivent deux cours dans l'esthétique principale et préparent parallèlement un travail de recherche chorégraphique personnel.

Durée des cours : 2 cours d'1h30 à 2h par semaine.

Si double cursus danse : 4 cours hebdomadaires d'1h30 à 2h

Ateliers ponctuels

Tout au long des études, des ateliers complémentaires ponctuels peuvent être proposés (de manière occasionnelle). Les élèves sont vivement encouragés à y participer.

Evaluation et suivi des élèves

Les élèves présentent à la fin de chaque année, un examen ou une audition devant un jury (cf. Introduction/évaluation). Le résultat de l'examen tient compte de leur participation à la vie du Conservatoire et au parcours du spectateur.

La validation de l'examen de 3e cycle permet d'obtenir le Certificat d'Etudes Chorégraphiques.

Certificat d'Études Chorégraphiques
Disciplines : danse classique et danse contemporaine
Contenu de l'examen : <ul style="list-style-type: none">- 1 variation libre,- 1 variation parmi 2 variations imposées, communiquées chaque année par le ministère de la Culture,- 1 UV d'ensemble chorégraphique validée en contrôle continu,- 1 entretien avec le jury, pendant lequel le candidat présente le résultat d'une recherche personnelle sur une œuvre ou un chorégraphe de son choix.
Évaluation :
Prise en compte du dossier de suivi de l'élève
Evaluation terminale par le jury et mentions suivantes : non validé/validé/validé mention AB / B / TB

PARCOURS PERSONNALISE DANSE

Pour les élèves qui ne souhaitent plus ou ne peuvent plus suivre le cursus complet, il est possible d'envisager un parcours non diplômant. L'élève s'engage alors à suivre de manière assidue un cours hebdomadaire de danse correspondant à son niveau, en accord avec les professeurs du département danse.

COURS ADULTES DE DANSE CONTEMPORAINE

Le Conservatoire propose un cours de danse contemporaine dédié aux adultes tous niveaux.
Durée : 1h hebdomadaire.

MUSIQUE

CURSUS INSTRUMENTAL CLASSIQUE

Le cursus instrumental est ouvert aux enfants à partir du CE1, ainsi qu'aux adolescents et aux adultes, sous réserve de places disponibles.

Organisation des études

Le cursus se divise en trois cycles pluriannuels, répondant chacun à des objectifs précis :

- › 1er cycle - 3 à 5 ans : découvrir une pratique musicale, développer sa motivation, construire des bases solides ;
- › 2e cycle - 3 à 5 ans : acquérir une méthode de travail, travailler le répertoire, développer l'autonomie ;
- › 3e cycle - 2 à 3 ans : élargir ses connaissances, établir un projet artistique personnel, s'intégrer dans une pratique amateur ou s'intégrer dans une voie préprofessionnelle.

Les élèves suivent obligatoirement 3 cours hebdomadaires :

- › un cours individuel d'instrument
- › un cours de formation musicale
- › une pratique complémentaire collective.

Cours instrumental

Le cursus instrumental comprend une année d'observation (1CO) qui permet à l'élève de se familiariser avec l'instrument. Au terme de cette année, non comptabilisée dans le cycle, une réorientation peut être proposée, en concertation avec l'équipe pédagogique et la famille.

Les cours d'instrument sont généralement individuels. Parfois, ils réunissent deux élèves, ce qui permet de dynamiser les cours et de pratiquer duos et trios. Le cours est alors prolongé, de manière que chaque élève reçoive l'équivalent de 30' par élève en 1^{er} cycle.

Durée du cours : 30' à 1h par semaine et par élève selon le niveau de l'élève.

Cours de formation musicale

Le cours de formation musicale est collectif. Il permet de travailler sur les notions musicales et les paramètres sonores dont la compréhension est indispensable à tout musicien. Il permet aussi d'apprendre la lecture et l'écriture de partitions, de développer l'oreille, de se forger une culture musicale.

Il s'organise en classes de niveaux et est obligatoire jusqu'au niveau 3e année de 2e cycle. La réussite à l'examen de formation musicale à la fin du 2e cycle est indispensable pour pouvoir valider un 3e cycle d'instrument.

Le 3e cycle de formation musicale est optionnel mais recommandé pour tout élève souhaitant poursuivre dans une voie préprofessionnelle.

Durée du cours : 1h15 à 2h selon le niveau.

Pratiques collectives

Au début du 1^{er} cycle, la pratique de la chorale est obligatoire. Une dispense peut être accordée aux élèves qui ne peuvent pas chanter pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat. A partir de la 3e année, le professeur d'instrument peut orienter l'élève vers de nombreuses pratiques collectives. Cette pratique collective est choisie par le professeur en concertation avec l'élève.

Liste des pratiques collectives du cursus instrumental classique

- › Atelier basse continue, pour les élèves pianistes ou clavecinistes, à *partir du 2e cycle instrumental*
- › Atelier découverte des claviers, pour tous instrumentistes, *tous niveaux*
- › Atelier jazz, à *partir du 2e cycle instrumental*
- › Atelier musiques brésiliennes, à *partir du 1C4 instrumental*
- › Atelier musiques actuelles, à *partir du 1C4 instrumental*
- › Chœur d'adultes EONIA, *adultes tous niveaux*
- › Chœurs d'enfants et d'adolescents, *enfants et adolescents tous niveaux*
- › Ensembles de guitares, à *partir du 1C2 ou 1C3 de guitare*
- › Ensembles de harpes, à *partir du 1C3 de harpe*
- › Ensemble de percussions, à *partir du 1C3 de percussions*
- › Musique ancienne, *pour les élèves de flûte à bec et clavecin à partir du 2e cycle*
- › Musique de chambre, à *partir du 2e cycle d'instrument*
- › Orchestres à cordes, à *partir du 1C3 d'instrument à cordes*
- › Orchestres à vents, à *partir du 1C3 d'instrument à vent*
- › Orchestre symphonique, à *partir de la fin de 2e cycle ou du 3e cycle d'instrument*

Évaluation et suivi des élèves

Pour réussir ses études musicales, il est indispensable de fournir un travail quotidien à la maison. Il est également nécessaire de développer une culture musicale et artistique, en allant écouter, au Conservatoire ou à l'extérieur, des concerts.

Le programme des examens de fin de cycle sont définis par chaque département pédagogique. En formation musicale, les examens comportent des épreuves écrites et orales permettant de tester le niveau de lecture, de rythme, d'intonation, d'écoute et de culture musicale des élèves. En instrument, les examens de fin de cycle comportent les épreuves d'exécution et d'interprétation en soliste ou en musique de chambre, et une épreuve d'autonomie.

La durée du programme varie entre 5 et 7 min pour la fin de 1^{er} cycle et 8 à 12 min pour la fin de 2^e cycle.

La validation de l'examen de 3^e cycle permet d'obtenir le Certificat d'Études Musicales.

Certificat d'Études Musicales
Disciplines instrumentales
Prérequis : <ul style="list-style-type: none">- Avoir validé une fin de 2^e cycle de formation musicale,- Avoir régulièrement suivi un cours individuel d'instrument,- Avoir suivi au minimum un cours collectif adapté aux 3^e cycle tout au long du 3^e cycle.
Contenu de l'examen : <ul style="list-style-type: none">- Un mini-récital de 15 à 20' comprenant 2 ou 3 œuvres choisies conjointement par le candidat et son professeur d'instrument, d'esthétiques différentes et parmi lesquelles 1 pièce au moins doit être une pièce d'ensemble. La pièce d'ensemble peut être un mouvement de concerto joué avec l'orchestre symphonique, - Ce mini-récital doit porter un titre et être présenté grâce à une note de programme préparée par le candidat et fournie au jury.
Accompagnement des candidats : <p>Les candidats du CEM peuvent être accompagnés par le régisseur pour la logistique (lumières, disposition du plateau).</p> <p>Chaque candidat pourra réserver l'auditorium pour une répétition générale.</p>
Évaluation : <p>Prise en compte du dossier de l'élève</p> <p>Évaluation terminale par le jury et mentions suivantes : non validé/validé/validé AB / B / TB</p>

Après le certificat d'études musicales

Après validation du Certificat d'Études Musicales, les élèves peuvent poursuivre leur enseignement au Conservatoire pendant 1 à 2 ans.

En fonction de leur projet artistique et leur engagement, ils bénéficient de 30' ou 1h de cours individuel et doivent continuer une pratique collective au minimum.

Les élèves qui envisagent un parcours préprofessionnel peuvent préparer au conservatoire de Châtillon le concours d'entrée en cycle spécialisé dans un conservatoire à rayonnement départemental ou régional.

Parcours personnalisé

Le parcours personnalisé est un parcours d'enseignement non diplômant.

En instrument, il peut être proposé aux élèves de 2^e cycle minimum ne souhaitant plus ou ne pouvant plus suivre le cursus complet.

Le parcours personnalisé comprend au minimum un cours d'instrument et une pratique collective.

Location d'instruments

Le Conservatoire possède un parc instrumental qu'il loue aux élèves qui le souhaitent. Les élèves en année d'observation sont prioritaires pour la location par le Conservatoire.

CURSUS JAZZ

Organisation des études

Le cursus se divise en trois cycles dont la durée est adaptée au profil de chaque élève. Les élèves suivent obligatoirement 3 cours hebdomadaires :

- › un cours individuel d'instrument
- › un cours de formation musicale jazz
- › une pratique collective

Cours instrumental

Quatre disciplines instrumentales jazz sont enseignées :

- › Piano jazz, pour les élèves ayant validé au minimum la fin de 1er cycle en piano classique
- › Batterie jazz. Pour tous, avec priorité aux élèves ayant validé au minimum un cycle en percussions
- › Basse jazz
- › Saxophone jazz

Durée du cours : 30' à 1h par semaine selon le niveau de l'élève.

Cours de formation musicale jazz

En 1er cycle, les élèves suivent un cours de formation musicale avec les élèves du cursus classique. En 2e cycle, le cours de formation musicale jazz permet de se familiariser avec l'harmonie jazz, la lecture des grilles d'accord, les structures particulières des pièces et de découvrir le répertoire.

Pratiques complémentaires

Le conservatoire propose plusieurs pratiques collectives adaptées au jazz

- › Chœur d'enfants
- › Atelier rythmique
- › Ensembles jazz
- › Découverte des claviers

Durée du cours : 1h15 à 1h30 par semaine selon le niveau de l'élève.

Evaluation et suivi des élèves

La durée des cycles jazz et les modalités d'évaluation sont adaptées aux élèves.

En fin d'année, ils sont évalués au Conservatoire de Châtillon ou dans un autre conservatoire du réseau Vallée Sud Grand Paris.

L'examen de 3^e cycle permet l'obtention du Certificat d'Études Musicales « jazz ».

Certificat d'Études Musicales
Discipline : Jazz
Prérequis :
<ul style="list-style-type: none">- Avoir validé une fin de 2^e cycle de formation musicale classique et/ou avoir validé le cycle de formation musicale jazz ;- Avoir suivi régulièrement un cours d'instrument jazz ;- Avoir suivi au minimum un ensemble jazz sur toute la durée du cycle.
Contenu de l'examen :
<ul style="list-style-type: none">- Rédaction d'une note de programme ou exposé écrit comportant des éléments de culture Jazz (artistes, styles, époques) ;- Présentation d'un projet de groupe avec un répertoire personnalisé pris en charge et mis en œuvre par l'étudiant avec les conseils de ses professeurs ;- Un programme libre sur scène (20 min max) dont au moins une composition ou un arrangement personnel.
Évaluation :
Prise en compte du dossier de l'élève
Évaluation terminale par le jury et mentions suivantes : non validé/validé/validé AB / B / TB

CURSUS VOCAL

Le cursus vocal est ouvert aux jeunes et aux adultes à partir de 17 ans, sur audition. Il est accessible aux débutants comme aux non débutants. La limite d'âge pour entrer en 1^{ère} année de 1^{er} cycle est de 32 ans.

Organisation des études

Le cursus se divise en trois cycles pluriannuels dont la durée est adaptée au profil de chaque élève.

Les élèves suivent obligatoirement 3 cours hebdomadaires :

- › un cours de chant lyrique ;
- › un cours de formation musicale « chanteur »
- › une pratique collective.

Cours de chant lyrique

Avant de déterminer s'il est préférable pour un élève d'entrer en cursus ou en parcours personnalisé, une année d'initiation peut être proposée. Dans ce cas, l'élève suit un cours d'une heure avec un ou deux autres élèves également en initiation.

Pour les autres cours, la durée varie de 30' à 1h par semaine selon le niveau.

Cours de formation musicale adaptée aux chanteurs

Le cours de formation musicale « chanteurs » permet l'apprentissage de la lecture des partitions, le développement de l'intonation et de l'oreille et l'acquisition de connaissances sur les styles et les grandes figures occidentales du chant lyrique.

Durée du cours : 1h par semaine.

Pratiques collectives

Le Conservatoire propose aux élèves des classes de chant plusieurs pratiques collectives :

- › Atelier vocal
- › Chœur adultes EONIA
- › Musique de chambre, en fonction des groupes de chaque année.

Evaluation et suivi des élèves

Chaque année, les élèves de chant sont évalués dans le cadre du contrôle continu lors d'auditions. La contribution des élèves aux manifestations du Conservatoire et notamment à ses productions lyriques est fortement valorisée.

En fin de cycle, ils présentent un examen devant un jury composé de professeurs extérieurs au Conservatoire.

La validation de l'examen de 3e cycle permet d'obtenir le Certificat d'Etudes Musicales « chant ».

Certificat d'Études Musicales
Discipline : Chant
Prérequis :
- Avoir validé une fin de 2 ^e cycle de formation musicale ou avoir suivi régulièrement le cours de formation musicale « chanteurs » ;
- Avoir suivi au minimum un cours collectif adapté aux chanteurs.
Contenu de l'examen :
- Un mini-récital de 15 à 20' comprenant 3 à 5 œuvres choisies conjointement par le candidat et son professeur d'instrument, d'esthétiques différentes.
Accompagnement des candidats :
Les candidats du CEM « chant » peuvent être accompagnés par le régisseur pour la logistique (lumières, disposition du plateau). Chaque candidat pourra réserver l'auditorium pour une répétition générale.
Évaluation :
Prise en compte du dossier de l'élève
Évaluation terminale par le jury et mentions suivantes : non validé/validé/validé mention AB / B / TB

Parcours personnalisé

Le parcours personnalisé est un parcours d'enseignement non diplômant.

En chant, il peut être proposé aux élèves adultes dès leur première année.

Le parcours personnalisé comprend au minimum un cours de chant et une pratique collective. La formation musicale est conseillée mais non obligatoire.

Un contrat de formation est établi avec l'élève, la direction du conservatoire et les professeurs. Le contrat est revu chaque année.

DIRECTION DE CHŒUR

Le cursus de direction de chœur est ouvert aux élèves ayant une bonne expérience du chant choral et une première expérience instrumentale, de préférence des bases de piano.

Organisation des études

Le cursus se divise en deux cycles, un cycle d'initiation et un cycle certifiant, pouvant totaliser trois années.

Les élèves suivent 2 à 4 cours hebdomadaires selon leur expérience :

- › un cours de direction de chœurs
- › le chœur EONIA, au sein duquel ils chantent, mais qu'ils peuvent être amenés à diriger également
- › un cours de chant complémentaire, sauf s'ils ont déjà validé une fin de 2^e cycle de chant
- › un cours de formation musicale, sauf s'ils ont déjà validé une fin de 2^e cycle de formation musicale. Le cours de 3^e cycle de formation musicale est vivement conseillé.

Evaluation et suivi des élèves

Chaque année, les élèves sont évalués dans le cadre du contrôle continu et devant un jury. La contribution des élèves aux concerts du chœur adultes EONIA est fortement valorisée. La validation du cycle certifiant permet l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales « direction de chœur ».

Certificat d'Études Musicales
Discipline : Direction de chœur
Prérequis : <ul style="list-style-type: none">- Avoir validé une fin de 2^e cycle de formation musicale au minimum.
Contenu : <ul style="list-style-type: none">- Une prestation de direction de deux œuvres différentes avec le chœur EONIA ;- Une UV de chant (niveau milieu de cycle 2) à valider à Châtillon ou ailleurs ;- Un test de prosodie en langues étrangères ;- Un entretien avec le jury.
Évaluation :
Prise en compte du dossier de l'élève
Evaluation terminale par le jury et mentions suivantes : non validé/validé/validé AB / B / TB

DIRECTION D'ORCHESTRE

Le cursus de direction d'orchestre est ouvert aux élèves ayant déjà un bon niveau instrumental (3^e cycle validé ou en cours), un très bon niveau de lecture (niveau 3^e cycle de formation musicale), des bases d'analyse et, si possible, des bases de piano.

Organisation des études

Le cursus se divise en deux cycles, un cycle d'initiation et un cycle certifiant, pouvant totaliser quatre années.

Les élèves suivent au minimum 2 cours hebdomadaires :

- › un cours de pratique de la direction d'orchestre, en présence d'un ensemble de chambre ;
- › un cours de direction, analyse et arrangement.

D'autres cours peuvent être recommandés en fonction du profil et des disciplines déjà validées par l'élève.

Evaluation et suivi des élèves

Chaque année, les élèves sont évalués en contrôle continu et se présentent également devant un jury.

La validation du cycle certifiant permet l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales « direction d'orchestre ».

Certificat d'Études Musicales

Discipline : Direction d'orchestre

Prérequis :

- Niveau instrumental 3^e cycle au min.
- Inscription en classe d'écriture et/ou d'analyse et/ou de 3^e cycle de formation musicale à Châtillon ou ailleurs

Contenu :

- Une prestation de direction devant un jury extérieur chaque année,
- Un entretien avec le jury.

Évaluation :

Prise en compte du dossier de l'élève

Evaluation terminale par le jury et mentions suivantes : non validé/validé/validé AB / B / TB

THÉÂTRE

DÉCOUVERTE

Le conservatoire de Châtillon propose des cours d'art dramatique à partir du CE2, permettant de découvrir les bases de la discipline.

Les élèves se produisent au Conservatoire ou hors-les-murs au moins une fois dans l'année.

Quatre cours sont proposés en fonction de l'âge et du niveau scolaire des élèves :

- › Eveil 1 pour les enfants scolarisés en CE2 ou CM1 ;
- › Eveil 2 pour les enfants scolarisés en CM1 ou CM2 ;
- › Eveil 3 pour les élèves en classes de 6^e ou 5^e ;
- › Initiation « Technique théâtrale » pour les élèves de 4^e et 3^e.

Durée des cours : 1h pour les cours d'éveil 1 et 2, 1h30 pour le cours d'éveil 3, 2h en initiation.

CURSUS ART DRAMATIQUE

L'admission en cursus art dramatique est soumise à un test d'entrée qui a lieu en septembre chaque année. L'âge minimum est de 15 ans.

Organisation des études

Le cursus art dramatique se divise en deux cycles, d'une durée d'une à deux années chacun.

- › 1er Cycle - 1 an : bases du travail de la voix, de la diction et de l'improvisation, lecture des textes ;
- › 2e Cycle - 1 à 2 ans : histoire du théâtre et scénographie, travaux d'écriture et développement des techniques et préparation d'un projet de mise en scène.

En 1^{er} cycle, les élèves suivent un cours hebdomadaire.

Durée du cours : 3h par semaine

En 2e cycle, le cursus comprend un 1 cours hebdomadaire et 1 atelier mensuel obligatoires.

Durée du cours : 3h par semaine pour le cours hebdomadaire, 3h pour l'atelier mensuel

Evaluation et suivi des élèves

Les élèves en 1^e et 2^e cycle sont évalués en contrôle continu. Les élèves de 2^e cycle sont évalués également lors de prestations annuelles par un jury extérieur.

Tous les élèves doivent participer aux auditions, évaluations et au parcours du spectateur.

A partir du 2^e cycle, ils écrivent également un projet personnel qu'ils présentent lors de spectacles-évaluations.

ATELIER THEATRE ADULTES

Nouveauté 2023-2024 : le Conservatoire propose un atelier hebdomadaire de 2h aux adultes de tous niveaux, permettant de faire théâtre de tout (texte, objet, musique, etc.).

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE DE CHÂTILLON
5 RUE PAUL BERT
92320 CHÂTILLON
01 86 63 13 49



CONSERVATOIRE
MUSIQUE DANSE THÉÂTRE
DE CHÂTILLON



Vallée Sud
Grand Paris

VOTRE INTERCOMMUNALITÉ

valleesud.fr